

Cotisations salariales d'un agent contractuel de la fonction publique

En tant que contractuel, votre rémunération est soumise à différentes cotisations et contributions salariales. Nous vous présentons, pour chacune d'elles, l'assiette et le taux applicable selon que votre rémunération mensuelle brute totale est soit inférieure à 15 700 €, soit égale ou supérieure à 15 700 €.

Rémunération inférieure à 15 700
€

Cotisations à l'Assurance retraite de la Sécurité (régime de retraite de base)

Base de calcul et taux

Assiette**Taux**

Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature	0,40 %
--	--------

(Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + Suppléments familiaux de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de 3 925 € par mois	6,90 %
---	--------

Cotisations à l'Ircantec (retraite complémentaire)

Base de calcul et taux

Assiette**Taux**

Tranche A : (Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de 3 925 € par mois	2,80 %
--	--------

Tranche B : Part du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités et des avantages en nature supérieure à 3 925 € par mois	6,95 %
--	--------

Contributions sociales

Base de calcul et taux

Assiette**Taux**

CSG	98,25 % x (Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature)	9,2 % (dont 2,4 % non déductible du revenu imposable)
-----	--	---

CRDS	Avantages en nature	0,5 % non déductible du revenu imposable
------	---------------------	--

Rémunération égale ou supérieure à 15 700
€

Cotisations à l'Assurance retraite de la Sécurité (régime de retraite de base)

Base de calcul et taux

Assiette**Taux**

Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + Suppléments familiaux de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature	0,40 %
--	--------

(Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + Suppléments familiaux de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de 3 925 € par mois	6,90 %
---	--------

Cotisations à l'Ircantec (retraite complémentaire)

Base de calcul et taux

Assiette**Taux**

Tranche A : Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + Primes et indemnités + Avantages en nature dans la limite de 3 925 € par mois	2,80 %
--	--------

Tranche B : Part du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités et des avantages en nature supérieure à 3 925 € par mois	6,95 %
--	--------

Contributions sociales

Base de calcul et taux

Assiette**Taux**

CSG	Traitements indiciaires + Indemnités de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature	9,2 % (dont 2,4 % non déductible du revenu imposable)
-----	--	---

CRDS	nature	0,5 % non déductible du revenu imposable
------	--------	--

Rémunération dans la fonction publique

Rémunération de base

Traitements indiciaires

Indemnité de résidence

Supplément familial de traitement (SFT)

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Primes et indemnités

Régime indemnitaire

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)

Aide sociale

Cotisations salariales

Pour un fonctionnaire

Pour un contractuel

Prise en charge des frais de transport

Transport domicile-travail

Frais de déplacement

Changement de résidence administrative

Et aussi...

- Pour un fonctionnaire

Pour en savoir plus

- Cotisations Ircantec

Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5
- Code de la sécurité sociale : article L136-8



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00